



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 25.055

Objet :
Réglementation
temporaire de la
circulation Rue du Gal de
Gaulle (Travaux
nocturnes) -
Raccordement collecteur
et refoulement des eaux
usées

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- la permission de voirie n° 25 B 039 004 en date du 7 avril 2025 accordée par le Département 90.
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8^e partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992, modifié,
- la demande en date du 6 mai 2025 de l'entreprise STPI70 - rue des Mineurs – BP 21 à Ronchamp (70250) sollicitant la réglementation nocturne de la circulation à hauteur du 79 bis rue du Gal de Gaulle en raison de travaux d'assainissement pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Dans la **nuît** du 19 mai 2025 au 20 mai 2025 ainsi que dans la **nuît** du 20 mai 2025 au 21 mai 2025 - **de 19 heures à 7 heures** - la circulation sur la RD 19, à hauteur du n° 79 bis, sera alternée et réglementée par des feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise STPI de Ronchamp.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Département / M. Christophe Brion
- Ets STPI / M. Clément CHARBON
- Service technique communal/ M. Cédric Schnoebelen

Essert, le 15 mai 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité
Alain BURGER

